Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_006-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme LEMAITRE Julie a donné procuration à Mme HERNOT Martine
Mme LE GALL Isabelle a donné procuration à Mme LE MEUR Sandra
(dès son départ à 18h50 et jusqu'à son retour à 19h55 – question n°2026-002 à la question n°2026-007)

Secrétaire de séance : Mme MARC Claudine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)
et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-006

Rapporteur : Michèle BACCELLI, Adjointe au Maire

OBJET : ACTION CULTURELLE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC l'OCT

L'Office Culturel Trégueusien est une association importante de la commune, avec 424 adhérents, 16 salariés (avec un équivalent temps-plein supérieur à 6) et des intervenants ponctuels qui animent des stages.

Elle propose aujourd'hui :

École de Musique : 9 instruments enseignés, cours, ateliers, stages, groupes permanents, éveil musical et découverte.

Arts visuels : Arts Plastiques enfants et adultes, dessin pour adultes, atelier sans professeur, Bande dessinée, ateliers Terre adultes et enfants, modelage, stages photo, stage dessin, stage peinture.

Arts du Bien-Être : Yoga, Stretching.

Arts du Goût : Cours et stages de cuisine.

Arts et Culture : Danse traditionnelle.

Art de la scène : Théâtre Enfant, danse de salon.

Arts créatifs : Art floral, stage couture, stage tricot.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_006-DE

L'école de musique, tout en étant associative, est une activité particulière dans la mesure où elle s'inscrit dans des cadres formalisés, devant mener les élèves, s'ils le souhaitent, à des cursus diplômants. Cette activité fait l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'OCT et le département.

Chaque année, la ville soutient l'OCT à travers une mise à disposition de locaux à la Clef des Arts, et par le versement d'une subvention. Le montant annuel de ce soutien dépassant la somme de 23 000€, une convention doit être signée.

En 2020, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée avec l'OCT, afin de donner une visibilité sur 3 ans à cette structure sur l'engagement de la collectivité, en échange d'objectifs fixés pour concourir à la politique culturelle de la commune.
Cette convention a été reconduite sur la période 2023-2025 selon les mêmes modalités.

Il est proposé d'en faire le bilan et, si le conseil municipal donne son accord, de signer une nouvelle convention pour 3 années, de 2026 à 2028.

Bilan de la convention 2023 – 2025
La commission action culturelle, réunie le 21 janvier 2026, en présence du Président et du Directeur de l'OCT a échangé autour du bilan du fonctionnement de l'association sur la période triennale 2023-2025.
Pour rappel, suite à un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), l'association a décidé d'un changement d'organisation qui a été mis en œuvre en 2020. Au départ de la secrétaire-comptable, la partie comptabilité a été externalisée et c'est un Directeur qui a été recruté avec des missions orientées vers le projet culturel de l'association.
Ces changements ont permis, en plus de la poursuite des missions classiques de l'Office, une plus grande implication de l'association dans la vie locale (co-organisation du lancement de la saison culturelle avec la médiathèque et Bleu pluriel, organisation d'expositions dans les couloirs de la Clef des Arts, tenue d'un stand restauration au festival 20 minutes de bonheur en +, etc.).

L'équilibre financier s'est maintenu et il s'avère que le montant alloué par la commune est adapté aux missions de l'association.
La période 2023-2025 s'est inscrite dans la continuité de cette organisation qui a donné satisfaction aux adhérents de l'OCT et à l'action culturelle communale.

Afin que l'OCT puisse poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de maintenir le niveau de soutien financier de la commune à 130 000€ par an et de demander en contrepartie la poursuite des engagements suivants :

- Proposer une école de musique de qualité et respecter les engagements de la convention triennale conclue avec la ville et le département,
- Favoriser la pratique populaire et l'accès pour tous aux activités culturelles,
- Permettre l'expression artistique amateur,
- Favoriser la pratique des jeunes,
- Proposer une diversité de pratiques artistiques,
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux,
- Répondre aux souhaits des Trégueusiens mais également les emmener vers de nouveaux horizons.

Pour la convention **2026-2028**, il est suggéré de reconduire les mêmes modalités que celles en cours (période 2023-2025) en y apportant néanmoins les deux modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260204-DB_2026_006-DE

- Ajout dans l'article 3.1 – Mise à disposition de locaux

Tous les deux ans, la Ville met gracieusement à disposition, pour une soirée ainsi que pour un temps de répétition/balance, les locaux de Bleu Pluriel, en assurant l'ensemble des moyens indispensables au bon déroulement de l'événement, incluant notamment les régisseurs, le personnel SSIAP, afin de valoriser les différentes activités de l'OCT et notamment les sections musicales.

- Création d'un article 3.3 – Subvention d'investissement

Afin de permettre un renouvellement des équipements informatiques, des instruments de musique et du matériel mobile de céramique, d'arts plastiques et des autres activités, la Ville de Trégueux s'engage à verser à l'association, et pour toute la durée de la convention, une subvention d'investissement d'un montant plafond de 10 500 euros pour 3 ans.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Par rapport à cette nouvelle subvention d'investissement, la commission action culturelle étudiera, chaque année, le budget prévisionnel de l'OCT pour s'assurer du bon usage des crédits supplémentaires accordés par la commune.

La convention est établie pour 3 ans et pourra être résiliée si l'association manque à ses engagements, ou ne respecte pas les valeurs définies dans le contrat.

Vu la convention tripartite concernant l'école de musique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action culturelle » du 21 janvier 2026 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE de CONCLURE avec l'OCT une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens selon le projet joint en annexe, pour une durée de 3 ans, pour la période 2026-2028,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant,**
- **AUTORISE Madame le Maire, sur la durée de la convention, à verser chaque année la subvention de fonctionnement accordée, arrêtée à la somme de 130 000€ par an,**
- **AUTORISE tous les deux ans, la mise à disposition gratuite, pour une soirée ainsi que pour un temps de répétition/balance, les locaux de la salle culturelle Bleu Pluriel ainsi que l'ensemble des moyens indispensables au bon déroulement de l'événement, incluant notamment les régisseurs, le personnel SSIAP, afin de valoriser les différentes activités de l'OCT et notamment les sections musicales,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, sur la durée de la convention, à verser une subvention d'investissement d'un montant plafond de 10 500 euros pour 3 ans.**

A Trégueux, le 06 février 2026

La secrétaire de séance,

Mme MARC Claudine

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine